

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

PÔLE ALIENOR

Ellen Cary
05.49.60.21.79
e.cary@poles-na.com

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi

Jeune de moins de 26 ans

Personne handicapée

Salarié(e)

Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier

Concours

Entretien

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

L'accès aux formations est subordonné à la réussite d'un concours d'admission sur dossier et épreuves, organisé par le pôle Aliénor. Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale : Le candidat doit remplir les conditions suivantes : -être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale ou pouvant justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ; -être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ; -pour la formation DNSPM / licence : être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul ni pour les candidats en DNSPM de musiques traditionnelles, musique ancienne (orgue, chant, clavecin) et cordes (contrebasse). Pas de limite d'âge pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue. Commission de recevabilité : Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée. Il est dans ce cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

Prérequis pédagogiques :

L'accès aux formations est subordonné à la réussite d'un concours d'admission sur dossier et épreuves, organisé par le pôle Aliénor. Conditions d'admission au concours d'entrée en formation initiale : Le candidat doit remplir les conditions suivantes : -être titulaire d'un diplôme national d'orientation professionnelle de musicien (DNOP) ou d'un diplôme d'études musicales (DEM) dans la discipline principale ou pouvant justifier du suivi d'un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans la spécialité musique, dispensé par un établissement agréé à délivrer cette formation ; -être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ; -pour la formation DNSPM / licence : être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours (pas de limite d'âge pour la formation au DE seul ni pour les candidats en DNSPM de musiques traditionnelles, musique ancienne (orgue, chant, clavecin) et cordes (contrebasse). Pas de limite d'âge pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue. Commission de recevabilité : Les candidats qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus peuvent obtenir, après avis d'une commission de validation des candidatures, une dérogation de la direction de l'établissement leur permettant de se présenter au concours d'entrée. Il est dans ce

cas, particulièrement important d'indiquer avec précision et de justifier tous les éléments concernant la formation et les expériences du candidat.

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Le DNSPM est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 6 selon la nouvelle nomenclature du cadre national des certifications professionnelles (à partir du 1er janvier 2020). Le niveau 6 correspond à l'ancien niveau II (Licence). Code RNCP : 37687
Certificateur : ministère de la Culture Cette formation correspond au cursus menant au diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la discipline d'instrumentiste-chanteur. Cette formation prépare à l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de musicien professionnel et aide à construire une démarche musicale et artistique personnelle qui prend en compte les évolutions actuelles des domaines artistiques. Durée : Le cycle de formation s'étend sur 3 ans soit 6 semestres. Cela équivaut, en moyenne, en fonction du profil de l'étudiant, à 240 heures par semestre soit 1 400 heures pour trois années de formation. L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants, de professeurs intervenants dans les établissements d'enseignement supérieur et/ou initial artistique et d'artistes dans chaque discipline. Certification : En cas de réussite, la formation est sanctionnée par l'obtention du diplôme national supérieur de musicien professionnel. Le diplôme indique la discipline, le domaine et l'option suivis par l'étudiant au cours du cursus. Il est complété par le supplément au diplôme (180 crédits sont requis pour l'obtention du diplôme). Les diplômés peuvent ensuite devenir musicien d'orchestre, d'ensemble instrumental ou vocal. Ils peuvent évoluer dans le domaine de la musique de chambre, du spectacle vivant, participer à des projets artistiques transversaux (musique, danse, théâtre). Ils peuvent également devenir musicien enseignant, professeur en conservatoire et en école de musique. Principales caractéristiques de la formation Pratique artistique : cours d'instruments et de musique de chambre Culture artistique Sessions d'ensembles, d'orchestre et de musique de chambre Projets artistiques spécifiques Articulation avec la formation pédagogique (filière DE) Immersion et insertion professionnelles : stages avec de nombreux partenaires, ensembles, orchestres, lieux de

Contenu et modalités d'organisation

Cette formation repose sur une large ouverture esthétique et met l'accent sur les interprétations historiquement informées. De nombreux stages sont proposés pour faciliter l'immersion et l'insertion professionnelle (partenaires, ensembles, orchestres, lieux de diffusion). Volume horaire et personnalisation du parcours : Le parcours de l'étudiant est défini pendant la première année d'études. Ce parcours, qui est élaboré avec l'équipe pédagogique, prend en compte les souhaits de l'étudiant, la validation des acquis antérieurs (VAA), les résultats au concours d'entrée et le parcours global envisagé par l'étudiant. Ce parcours a une valeur d'orientation et peut être modifié pendant la durée des études. Au Pôle Aliénor, le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien est ouvert dans la discipline "instrumentiste-chanteur" dans les domaines suivants : cuivres, percussions, cordes, saxophone, piano, musique ancienne et musiques traditionnelles. Pendant 3 ans, dans chaque domaine, les cours sont répartis selon des Unités d'Enseignements abondant : UE1: Pratiques artistiques ; UE2 : Culture artistique ; UE3- Compétences spécifiques ; UE4 : Pratiques artistiques complémentaires ; UE5 : environnement territorial et professionnel. A noter, quelques variations de ces unités de formation et des cours associés entre les domaines d'études. Lieux : Poitiers et/ou Tours, et/ou Bordeaux. La formation comprend des stages en immersion professionnelle et de mise en situation professionnelle pendant lesquels l'étudiant-stagiaire est présent dans des structures partenaires pouvant être basées dans une autre région en France ou à l'étranger. Elle comprend également des cours, des sessions de découverte, des prestations publiques qui peuvent se dérouler en dehors des locaux et de la ville. Moyens techniques et pédagogiques : La formation se déroule dans les locaux adaptés aux différents cours faisant partie du cursus du diplôme d'État de professeur de musique (salles de cours équipées des instruments de musique nécessaires à la formation, salles équipées avec utilisation du matériel pédagogique spécifique à la formation y compris informatique, utilisation de supports pédagogiques et de

Parcours de formation personnalisable ? **Oui** Type de parcours **Mixte**

Validation(s) Visée(s)

Diplôme national supérieur professionnel de musicien discipline instrumentiste chanteur domaine musiques classiques à contemporaines - Niveau 6 : Licence, licence professionnelle, BUT (Niveau 6 européen)

Et après ?

Suite de parcours

Les diplômés peuvent ensuite devenir musicien d'orchestre, d'ensemble instrumental ou vocal. Ils peuvent évoluer dans le domaine de la musique de chambre, du spectacle vivant, participer à des projets artistiques transversaux (musique, danse, théâtre). Ils peuvent également devenir musicien enseignant, professeur en conservatoire et en école de musique. Une articulation avec le DE de professeur de musique est possible soit comme un double cursus soit après la formation au DNSPM.

Calendrier des sessions

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00627366	du 15/09/2025 au 15/07/2026	Poitiers (86)	PÔLE ALIENOR		Non éligible	